

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 AVRIL 2021**  
**REUNION ORDINAIRE**

Le 8 avril 2021, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 2 avril 2021 à 20h30 séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du Conseil à 20h30 sous la présidence de Monsieur Christophe BARGE, Maire.

**PRESENTS** : M. Christophe BARGE- Mme Muriel METAY - Mr Bernard CAILLER - Mr Laurent COSSIAUX - Mr Raphaël SOULIÉ - Mme Mélanie MARTIN - Mme Corinne SULPICE - Mr Florian VIAL - Mr Lucien PASSERAT - Mr Eric PILADELLI - Mme Laure METAY

**EXCUSES** : Mme Anaïs SCALA – Mme Lauraine GARNIER – Mme Lauriane VIAL

M. Bernard CAILLER a été nommé secrétaire de séance

Début de séance : 20h40

**☐ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2020**

Monsieur le Maire explique que :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la commune, Monsieur le Maire, donne connaissance du résultat du compte de gestion du budget de l'exercice 2020 établi par M Fabrice ANSELIN, comptable

Le montant des sommes à recouvrer et les mandats émis étant conformes aux écritures de la comptabilité communale du compte administratif 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** et vote le compte de gestion pour l'année 2020

Le Maire devant ensuite le signer et le transmettre en retour au comptable

**☐ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Madame Muriel METAY première adjointe, explique que :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le détail des dépenses et des recettes,

**VU** les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats.

**CONSIDERANT** que le compte administratif de l'année 2020 est présenté ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Résultat de clôture 2019		66 982.53 €	66 982.53 €
Section de fonctionnement 2020	419 079.18 €	468 638.17 €	49 558.99 €
Part affectée à investissement 1068	29 555.31 €		- 29 555.31 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>			86 986.21 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Résultat de clôture 2019	29 255.31 €		- 29 255.31 €
Section d'investissement 2020	54 506.66 €	44 374.77 €	- 10 131.89 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>			- 39 687.20€

Le Conseil Municipal, le Maire ne participant pas au vote,

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020, définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

#### **☐ DELIBERATION AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Suite au vote du compte de gestion et compte administratif 2020, Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le résultat net de la section d'investissement étant négatif, il est obligatoire de couvrir cette somme par l'excédent de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- De reporter en dépenses d'investissement au compte 001 le déficit de **39 687.20 €**
- D'affecter en investissement au compte 1068 la somme de **39 687.20 €**
- De reporter en recettes fonctionnement au compte 002 l'excédent restant soit **47 299.01 €**

#### **☐ VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021**

Le budget primitif du budget COMMUNE pour l'exercice 2021, est présenté par Monsieur Christophe BARGE, Maire, et soumis au vote du Conseil Municipal.

Arès en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **approuve** le Budget primitif 2021 qui a été voté avec la reprise des résultats de l'exercice 2020 suite au vote du compte administratif.

Le budget a été voté :

- Au niveau du chapitre en section fonctionnement pour un montant de 444 128.01 € en dépenses et recettes
  
- Au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » sans vote formel sur chacun des chapitres pour un montant de 470 987.20 € en dépenses et recettes.

#### **VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexties relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget primitif 2021,

M Le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

**Compte-tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2021 à savoir :

- Taxe foncier bâti **18.16 % + part départementale 15,90 % = 34.06 %**
- Taxe foncière non bâti **50.38 %**
- 

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Fin de séance 22h20**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 29 AVRIL 2021**